# AVIS DE COURSE TYPE HABITABLES 2021-2024

Version avril 2024

# *Prescription de la FFVoile :*

# *Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l’avis de course.*

# *Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.*

*<Nom de l’épreuve>*

*<Autorité Organisatrice>*

*<Grade> <Dates> <Lieu>*

*Insérer le nom complet de l’épreuve, les dates comprenant le contrôle de l’équipement, la jauge d’épreuve ou la course d’entraînement, jusqu’à la dernière course ou la cérémonie de clôture, le nom de l’autorité organisatrice et la ville.*

*Utiliser ce qui suit lorsqu’une règle ne pourra pas faire l’objet d’une réclamation par un bateau.*

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu’un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a). *Placer [NP] au début de chaque règle à laquelle cela s’applique.*

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification. *Placer [DP] au début de chaque règle à laquelle cela s’applique.*

**Préambule**

**Prévention des violences et incivilités**

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d’échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l’eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l’origine, du genre ou de l’orientation sexuelle des autres participants.es

**Avertissement et sensibilisation plantes aquatiques plans d’eau intérieurs** *A utiliser en cas de besoin*

De plus en plus de plantes exotiques aquatiques sont transportées. Une fois installées dans nos milieux aquatiques, leur prolifération engendre des impacts sur nos pratiques, sur la biodiversité et sur la santé, n’y participez pas !

1. Vérifiez : Inspectez d’abord votre embarcation en prêtant une attention particulière à toutes les zones où des plantes aquatiques et des organismes vivants pourraient être présents (puit de quille, dérive, foil, aileron, safran, remorque, vide-vite, ancre de mouillage, etc…).

Inspectez également vos effets personnels. Des fragments de plantes peuvent survivre jusqu’à trois semaines dans un pli de pantalon de ciré.

Vérifiez également votre remorque qui peut remonter beaucoup de végétations aquatiques

1. Nettoyez : Nettoyez si possible vos équipements à l’eau chaude, votre embarcation et votre remorque en utilisant un nettoyeur haute pression.
2. Séchez : Le séchage de l’embarcation et de l’équipement permet de terminer le processus de décontamination.

**1 REGLES**

L’épreuve est régie par :

**1.1** - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile.*

**1.2**- les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions]. *A utiliser en cas de besoin et si des inscriptions d’autres pays sont attendues.*

**1.3** - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, *préciser où et quand elle s’appliquera.*

**1.4** - les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) quand elles s’appliquent *<dans ce cas préciser la catégorie>.*

**1.5** - les règlements fédéraux

**1.6** *- tout autre document applicable (par exemple les REV, Règles d’Equipement des Voiliers)*

**1.7** En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra. *A utiliser en cas de besoin et si des inscriptions d’autres pays sont attendues*

**1.8** Quand la règle 20 s’applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par *< communication >*. *Spécifier le système alternatif.*

**2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)**

**2.1**Les IC seront disponibles après *<heure>* le *<date>* à *<lieu>*. *Insérer l’heure,* *la date* *et le lieu.*

**2.2** Les IC seront affichées selon la prescription fédérale

**2.3** Les IC seront disponibles en version électronique à l’adresse suivante <*URL*>.

**3 COMMUNICATION**

**3.1**Le tableau officiel d’information en ligne est consultable à l’adresse <*URL*>. *A utiliser seulement s’il y a un tableau officiel d’information en ligne.*

**3.2** [DP] [NP] [Pendant qu’il est en course] [A partir du premier signal d’avertissement jusqu’à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d’urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

**4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION**

L’épreuve est ouverte à

**4.1**- tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception *[A - B - C ou D]* norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en *[ 5e - 4e - 3e ]* catégorie de navigation ou équivalent.

 Les bateaux francisés devront disposer de l’armement de sécurité prévu pour la zone de navigation *[basique - côtière - semi-hauturière - hauturière]* de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur *Insérer la ou les classes et toutes les conditions d’admissibilité.*

**4.2** - tous les bateaux *[lister la(les) classe(s)]* et/ou aux bateaux du système à handicap [*choisir le système : Osiris Habitable - ORC - IRC]* d'un coefficient minimum de [coefficient à préciser] et d'une longueur minimale de *[longueur minimale à préciser].*

**4.3**Documents exigibles à l’inscription :

**4.3.1** *Enlever la partir non utilisée*

*Régates de grade 5(a, b ou c)*

1. Pour chaque concurrent majeur en possession d’une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention “compétition” ou “pratiquant”

Pour chaque concurrent mineur en possession d’une Licence Club FFVoile :

* la licence Club FFVoile mention « compétition » valide

ou

* la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l’attestation du renseignement d’un questionnaire relatif à l’état de santé du sportif mineur

b. Pour chaque concurrent n’étant pas en possession d’une Licence Club FFVoile, qu’il soit étranger ou de nationalité française résidant à l’étranger :

- un justificatif d’appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing

- un justificatif d’assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d’Euros

- pour les mineurs, l’attestation du renseignement d’un questionnaire relatif à l’état de santé du sportif mineur.

*Régates de grade 4 et supérieurs*

a) Pour chaque concurrent en possession d’une Licence Club FFVoile :

* la licence Club FFVoile mention « compétition » valide

ou

* la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
* pour les mineurs, de l’attestation du renseignement d’un questionnaire relatif à l’état de santé du sportif mineur
* pour les majeurs, d’un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d’un an.

b) Pour chaque concurrent n’étant pas en possession d’une Licence Club FFVoile, qu’il soit étranger ou de nationalité française résidant à l’étranger :

- un justificatif d’appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing

- un justificatif d’assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d’Euros

- pour les mineurs, l’attestation du renseignement d’un questionnaire relatif à l’état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d’un an (rédigés en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

**4.3.2** Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.

- si nécessaire, l’autorisation de port de publicité.

**4.4**Les bateaux admissibles peuvent s’inscrire en remplissant le formulaire d’inscription et en l’envoyant, avec les droits requis, à *<adresse>* jusqu’au *<date >*. *Insérer l’adresse et la date de clôture des inscriptions.*

**4.5** Les bateaux peuvent s’inscrire en ligne sur <*URL*>.

**4.6** Pour être considéré comme inscrit à l’épreuve, un bateau doit s’acquitter de toutes les exigences d’inscription et payer tous les droits.

**4.7** Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes : *<conditions>*. *Insérer les conditions.*

**4.8** Les restrictions suivantes sur le nombre de bateaux s’appliquent : *<restrictions>*.*Insérer les restrictions.*

**5 DROITS A PAYER**

**5.1**Les droits sont les suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Classe | Droits d’inscription jusqu’au <*date*> | Droits après le <*date*> |
| *<classe 1>* | *<montant>* | *<montant>* |

*Insérer tous les droits requis pour courir.*

[Sont inclus <*description*>] *Dans « description », inclure les points tels que les festivités comprises en cas de tarif unique les englobant.*

**5.2** Autres frais : *<description> <montant> Insérer les frais annexes (par exemple, pour les festivités si non inclus dans les droits).*

**6 PUBLICITE**

**6.1**[DP] [NP] Les bateaux [doivent] [peuvent être tenus] d’afficher la publicité choisie et fournie par l’autorité organisatrice. *Voir le Code de Publicité World Sailing et le Règlement de Publicité de la FFVoile. Inclure d’autres informations applicables liées à la publicité.*

**6.2** [DP] [NP] L’autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing. *Voir le Code de Publicité de World Sailing et le Règlement de Publicité de la FFVoile.*

**7** **SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES**

L’épreuve [peut consister] [consistera] en une série qualificative et une série finale. *A utiliser seulement quand une classe sera ou pourra être* *divisée en flottes courant en séries qualificatives et finales.*

**8** **PROGRAMME**

**8.1**Confirmation d’inscription :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Date | De | À |
| *<date>* | *<heure>* | *<heure>* |

*Insérer date et heures.*

**8.2**Contrôle de l’équipement et jauge d’épreuve :

Jour et date *<jour, date>, d*e *<heure>* à *<heure> Insérer le jour, la date* *et les heures, utiliser un tableau le cas échéant.*

**8.3** Jours de course :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Date | <classe> | <classe> |
| <date> | Course | Course |
| <date> | Course | jour de réserve |
| <date> | jour de réserve | Course |
| <date> | Course | Course |

*Modifier comme souhaité et insérer les dates et les classes. Inclure une course d’entraînement le cas échéant. Quand la série se compose de courses qualificatives et de courses finales, le spécifier. Le programme peut également être donné en annexe.*

**8.4** Nombre de courses :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Classe | Nombre | Courses par jour | Maximum par jour |
| *<classe>* | *<nombre>* | *< nombre>* | *< nombre>* |
| *<classe>* | *<nombre>* | *< nombre>* | *< nombre>* |

 *Insérer les classes et les nombres.*

**8.5**L’heure du signal d’avertissement [de la course d’entraînement] [de la première course [chaque jour]] est prévue à *<heure>*. *Insérer l’heure et utiliser un tableau le cas échéant.*

**8.6**Le dernier jour de course programmé, aucun signal d’avertissement ne sera fait après *<heure>*. *Il est utile pour les concurrents de connaître cette heure avant l’épreuve. Insérer l’heure.*

**9 CONTROLE DE L’ÉQUIPEMENT**

**9.1** Chaque bateau doit présenter ou prouver l’existence d’un certificat <de jauge> <de rating> valide.

**9.2**[DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l’équipement à partir de <jour*, date, heure* >.

**9.3** Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

**9.4** L’équipement suivant [peut être] [sera] contrôlé ou mesuré : *<liste>*. *Lister l’équipement avec les références appropriées aux règles de classe ou de rating.*

**9.5** [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 [quand ils se présentent au contrôle] [à <d*ate(s), heure(s)*>].

**10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT**

Les vêtements et l’équipement d’un concurrent ne doivent pas peser plus de <*nombre*> kilogrammes, comme autorisé par la RCV 50.1(b).*A utiliser quand un changement de ce poids est souhaité.* *Spécifier le nombre.*

**11** **LIEU**

**11.1** L’Annexe à l’AC *<….>* fournit le plan du lieu de l’épreuve. *Insérer un nombre ou une lettre.*

**11.2** L’Annexe à l’AC *<…>* indique l’emplacement des zones de course. *Insérer un nombre ou une lettre. Fournir une carte ou un plan.*

**12** **LES PARCOURS**

*Option 1 :* <*description*> *: Insérer une description générale du parcours, y compris le cas échéant sa longueur en milles nautiques.*

*Option 2 :* Le parcours à effectuer sera le suivant : *<description>.*

*Décrire le parcours en détail, ce qui est fait normalement dans les IC, mais si le parcours est décidé, il peut être utile pour les concurrents d’avoir une description détaillée dans l’AC*

**13** **SYSTÈME DE PÉNALITÉ**

Pour la ou les classes *<nom(s)>*, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d’un tour. *Insérer la ou les classes.*

**14** **CLASSEMENT**

*Remarque : la RCV J1.3(5) exige que l’AC n’inclue une description du système de classement que s’il est différent du système de l’annexe A et si cela aiderait les concurrents à décider s’ils doivent participer à l’épreuve ou non.*

**14.1**Le système de classement est le suivant : *<description>*. *Inclure uniquement si le système de classement est différent du système de l’annexe A. Décrire le système ou en quoi le système diffère du système de l’annexe A.*

**14.2** *<nombre>* courses validées sont nécessaires pour valider la compétition. *Insérer le nombre.*

**14.3** Le score d’un bateau dans une série doit être le total des scores de ses courses.

**14.3 OU** Le score d’un bateau dans une série doit être le total des scores de ses courses à l’exclusion de ses *<nombre >* plus mauvais scores.

**14.3 OU** a) Quand moins de *<nombre>* courses ont été validées, le score d’un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand de *<nombre>* à *<nombre>* courses ont été validées, le score d’un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l’exclusion de son plus mauvais score.

c) Quand *<nombre>* courses ou plus ont été validées, le score d’un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l’exclusion de ses deux plus mauvais scores.

**14.4**La règle A5.3 s’applique. *Utiliser uniquement pour une série où le nombre de partants* *peut varier de façon considérable.*

**14.5** Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon *[le système temps sur temps - si un autre système de calcul, le préciser ici].*

**15** **BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**

**15.1** [DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par *<description>*. *Insérer les marquages d’identification. Des lettres de nationalité sont suggérées pour les épreuves internationales.*

**15.2** [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

-       Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord

-        Une VHF

-        Un couteau

-        Une ancre et une ligne de mouillage adaptée

-        Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long

-        Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l’autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l’assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

**16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS**

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

**17** **EMPLACEMENTS**

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu’ils sont dans le [parc à bateaux] [port].

**18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l’eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d’une autorisation écrite préalable du comité de course.

**19 PROTECTION DES DONNÉES**

**19.1****Droit à l’image et à l’apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l’AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

**19.2 Utilisation des données personnelles des participants :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l’autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l’objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s’y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

**20 ETABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d’un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l’équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d’autres bateaux, la perte d’équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

**21 PRIX**

Les prix seront distribués comme suit : *<description>*.

**22** **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

 Pour plus d’informations, contacter *<description>*. *Insérer les coordonnées nécessaires.*

(A supprimer en l’absence de concurrents étrangers attendus)

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024

translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** *(Notice of race, sailing instructions and signals)*:

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** *(Decisions on protests concerning class rules)*:

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 67***(Damages):*

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** *(Appeals and requests to a national authority):*

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** *(Exclusion of boats or competitors)*

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** *(Compliance with class rules; certificates):*

The boat’s owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** *(Changes to the racing rules):*

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** *(Changes to prescriptions):*

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** *(Protest committee):*

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** *(Procedures for appeals and requests)*:

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

**ANNEXE ZONE DE COURSE**

*(joindre si possible un extrait de carte)*